

Publié le 04/08/2023



**ARRETE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022, DU MONTANT DE LA
DOTATION GLOBALISEE DU DISPOSITIF D'ACCUEILS SPECIFIQUES POUR MINEURS,
GERE PAR L'OGFA A JURANCON**

(Organisme de Gestion des Foyers Amitié)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 septembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif expérimental d'accueils atypiques, géré par l'association « Organisme de Gestion des Foyers Amitié (OGFA) » ;

VU la délibération n°01-003 du 10 février 2022 fixant le taux directeur des établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Mme la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles R. 314-155 du Code de l'Action Sociales et des Familles, **le financement du Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2022 du dispositif expérimental d'accueils atypiques pour mineurs, géré par l'OGFA à Jurançon fait l'objet :**

- ✓ **d'une dotation globale annuelle : 186 420,00 €,**
- ✓ **d'une dotation globale mensuelle : 15 535,00 €.**

Article 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Article 3

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des finances publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le 13 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

" "